



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'ancienne-Lorette, le mardi 29 juillet 2014 à 20 h.

Sont présents : Monsieur Émile Loranger, maire
 Madame Sylvie Falardeau
 Madame Josée Ossio
 Madame Sylvie Papillon
 Monsieur Yvon Godin
 Monsieur Gaétan Pageau
 tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire
 « section administration générale »
 M^c Claude Deschênes, greffier
 Madame Ariane Tremblay, trésorière
 Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet
 Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur, Service de l'urbanisme

Est absent : Monsieur André Laliberté, conseiller

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

166-14 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu que l'ordre du jour ci-après mentionné est adopté en ajoutant à l'item varia les sujets suivants :

18. a) *Règlement n^o 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût* – avis de motion;
 18. b) Mandat à DeRico Experts-Conseils S.E.N.C., évaluateurs agréés, – évaluation et négociation des indemnités rues Sainte-Thérèse et Saint-Jacques;
 18. c) Reconduction du contrat de travail de la directrice du cabinet du maire – Marie-Ève Lemay;
 18. d) *Règlement n^o 220-2014 modifiant le règlement de construction n^o V-964-89 (toiture type mansarde et construction modulaire)* – adoption du règlement;
1. Ouverture de la séance;
 2. Adoption de l'ordre du jour;

GREFFE ET CONTENTIEUX

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2014;
4. Dépôt d'un document préparé par le greffier de la Ville en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;
5. *Règlement n° 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89 (agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés) – abandon de la procédure d'adoption*;
6. *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89 (certificat de démolition)*;
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du règlement.
7. *Règlement n° 220-2014 modifiant le règlement de construction n° V-964-89 (toiture type mansarde et construction modulaire) – assemblée publique de consultation*;
8. *Règlement n° 221-2014 modifiant le règlement de zonage n° V-965-89 (usage de stationnement)*;
 - a) assemblée publique de consultation;
 - b) adoption du second projet de règlement.
9. *Règlement n° 224-2014 concernant les règlements généraux de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte – avis de motion*;
10. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlements municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;

URBANISME

11. Demande de dérogation mineure – 1652, rue de Courtrai;
12. Demande de dérogation mineure – 1455, rue Saint-Jacques;

LOISIRS

13. Embauche d'une technicienne en communications – Caroline Fortin Dupuis;
14. *Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Québec (arrondissement Laurentien) relatif à l'utilisation et à l'entretien d'aires de jeu aménagées par la Commission scolaire des Découvreurs sur une partie des terrains adjacents à l'école les Hauts-Clochers, sise au 1591, rue Notre-Dame, à L'Ancienne-Lorette – résiliation*;

TRAVAUX PUBLICS

15. Embauche journaliers temporaires – Service des travaux publics;

TRÉSORERIE

16. Indicateur de gestion 2013 – dépôt;
17. Approbation des comptes à payer pour le mois de juin 2014;

18. Varia;
19. Période de questions;
20. Levée de la séance.

ADOPTÉE

167-14 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2014 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 JUIN 2014

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2014 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 juin 2014 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 11 juin 2014.

ADOPTÉE

168-14 4. DÉPÔT D'UN DOCUMENT PRÉPARÉ PAR LE GREFFIER DE LA VILLE EN VERTU DE L'ARTICLE 92.1 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

Considérant l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q. chap. C-19, monsieur Claude Deschênes, avocat, greffier de la Ville, a modifié la deuxième conclusion de la résolution n° 78-14 en changeant le numéro du règlement y apparaissant (172-2013) pour 173-2012. Les chiffres 2 et 3 dans le numéro de règlement ont été inversés.

Le greffier dépose le document intitulé : « Procès-verbal de correction », lequel a été signé le 9 juillet 2014.

169-14 5. RÈGLEMENT N° 218-2014 MODIFIANT LE PLAN DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 (AGRANDISSEMENT ZONE C-C₃ ET USAGES COMMERCES D'ENTREPOSAGE PROHIBÉS)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 27 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'abandonner la procédure d'adoption du *Règlement n° 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89* (agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette abandonne la procédure d'adoption du *Règlement n° 218-2014 modifiant le plan de zonage et le règlement de zonage n° V-965-89* (agrandissement zone C-C₃ et usages commerces d'entreposage prohibés).

ADOPTÉE

170-14 6.a) *RÈGLEMENT N° 219-2014 RELATIF À LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 86-2008 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 (CERTIFICAT DE DÉMOLITION) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION*

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le projet de *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89* (certificat de démolition).

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

171-14 6.b) *RÈGLEMENT N° 219-2014 RELATIF À LA DÉMOLITION D'UNE CONSTRUCTION MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 86-2008 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AINSI QUE LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° V-965-89 (CERTIFICAT DE DÉMOLITION) – ADOPTION DU RÈGLEMENT*

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89* (certificat de démolition);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 219-2014 relatif à la démolition d'une construction modifiant le règlement n° 86-2008 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction ainsi que le règlement de zonage n° V-965-89* (certificat de démolition).

ADOPTÉE

172-14 7. RÈGLEMENT N^o 220-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o V-964-89 (TOITURE TYPE MANSARDE ET CONSTRUCTION MODULAIRE) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 220-2014 modifiant le règlement de construction n^o V-964-89* (toiture type mansarde et construction modulaire).

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

173-14 8.a) RÈGLEMENT N^o 221-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 (USAGE DE STATIONNEMENT) – ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Les membres du conseil municipal siègent pour tenir une assemblée publique de consultation sur le second projet de *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89* (usage de stationnement).

Le projet de règlement est expliqué et les personnes qui le désirent sont entendues.

174-14 8.b) RÈGLEMENT N^o 221-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N^o V-965-89 (USAGE DE STATIONNEMENT) – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le second projet de *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89* (usage de stationnement);

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le second projet de *Règlement n^o 221-2014 modifiant le règlement de zonage n^o V-965-89* (usage de stationnement).

ADOPTÉE

175-14 9. RÈGLEMENT N^o 224-2014 CONCERNANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA PISCINE ET DU BASSIN RÉCRÉATIF DE L'AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Papillon à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 224-2014 concernant les règlements généraux de la piscine et du bassin récréatif de l'Aquagym Élise Marcotte*.

Ce règlement a pour objet de réglementer les règles relatives à l'utilisation de la piscine et du bassin récréatif à l'Aquagym Élise Marcotte.

176-14 10. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux personnes contrevenant à la réglementation municipale en général;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur Gaétan Pageau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme mesdames Véronique Boily, Karine Chassagne, Sylvie Paradis et monsieur Benoit Poulin à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise mesdames Véronique Boily, Karine Chassagne, Sylvie Paradis et monsieur Benoit Poulin à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

ADOPTÉE

177-14 11. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1652, RUE DE COURTRAI

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Gilles Mercier, propriétaire du 1652, rue de Courtrai à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 311 373 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B₃₅;

CONSIDÉRANT que le demandeur projette la construction d'un abri d'auto dans la cour avant du côté de la rue Curie, avec une marge de recul avant de 4,61 mètres, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation de monsieur Stephan Létourneau, arpenteur-géomètre, portant la minute 4075 et réalisé le 2 juillet 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », à l'article 5.5.1, tableau 5.1, que la marge de recul avant exigée pour une résidence unifamiliale isolée (h_{1-1}) est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 5 mai 2014, présentée par monsieur Gilles Mercier, concernant le lot 1 311 373, afin de permettre la construction d'un abri d'auto avec une marge de recul avant du côté de la rue Curie de 4,61 mètres, en lieu et place d'une marge de recul avant de 6,1 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*, le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

178-14 12. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1455, RUE SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par madame Mélanie St-Pierre et monsieur David Savard, copropriétaires du 1455, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que la demande concerne le lot 1 778 193 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-B₈;

CONSIDÉRANT que les demandeurs désirent refaire leur entrée de sous-sol, leur galerie avant ainsi que l'avant-toit de cette dernière, le tout tel que décrit dans la demande produite par monsieur David Savard et déposée le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT que les travaux concernant l'entrée de sous-sol auraient pour conséquence de réduire la marge de recul arrière du bâtiment à 1,48 mètre et le pourcentage de cour arrière à 32,6 %, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 001 et réalisé le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT que les travaux concernant la galerie et son avant-toit auraient pour conséquence de réduire la distance entre ceux-ci et la limite avant de terrain à 0,83 mètre, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation de monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 17 001 et réalisé le 5 juin 2014;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 5 « Dispositions concernant l'implantation d'un bâtiment principal », au tableau 5.1, qu'une résidence bifamiliale isolée doit posséder une marge de recul arrière minimale de 4,5 mètres et un pourcentage de cour arrière minimum de 35 %;

CONSIDÉRANT que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 6 « Construction et ouvrages permis dans les cours », à son article 6.2.2, que les avant-toits et les balcons sont autorisés dans la cour avant pourvu que ces constructions et ouvrages n'excèdent pas 4 mètres du mur avant du bâtiment et qu'ils soient distants d'au moins 4,5 mètres de la ligne avant de l'emplacement;

CONSIDÉRANT que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande, si elle était refusée, aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 5 juin 2014, présentée par madame Mélanie St-Pierre et monsieur David Savard, concernant le lot 1 778 193, afin de permettre :

- un agrandissement en cour arrière avec une marge de recul arrière de 1,48 mètre et un pourcentage de cour arrière de 32,6 %, en lieu et place d'une marge arrière minimale de 4,5 mètres et d'un pourcentage de cour arrière minimal de 35 %, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;
- une galerie et un avant-toit en cour avant distant de 0,83 mètre de la ligne avant de la propriété, en lieu et place d'une distance minimale de 4,5 mètres, tel qu'exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

Le tout tel que le dossier soumis.

ADOPTÉE

179-14 13. EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN COMMUNICATIONS – CAROLINE FORTIN DUPUIS

CONSIDÉRANT la réorganisation des services municipaux;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville au niveau des communications;

CONSIDÉRANT la création de la nouvelle classe d'emploi « technicienne ou technicien en communications »;

CONSIDÉRANT que ce poste est un poste régulier, permanent à 35 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'un avis relatif à ce poste a été affiché conformément à l'article 36.01 et suivants de la convention collective des cols blancs actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT que personne n'ayant postulé sur ce poste, celui-ci a été affiché à l'externe;

CONSIDÉRANT que plusieurs curriculum vitae ont été reçus;

CONSIDÉRANT que dix-neuf (19) candidats ont été rencontrés;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Fortin Dupuis répond adéquatement aux exigences de l'emploi et que le comité recommande l'embauche de cette dernière à titre de technicienne en communications;

CONSIDÉRANT que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Caroline Fortin Dupuis à titre de technicienne en communications, sa rémunération étant celle prévue à la convention collective des cols blancs, à l'échelon 5 – classe d'emploi « technicienne ou technicien en administration ».

QUE les autres conditions de travail sont celles apparaissant à la convention collective des cols blancs présentement en vigueur.

QUE la date d'entrée en fonction de madame Caroline Fortin Dupuis est le 4 août 2014 et que son avancement d'échelon se fait le 1^{er} juillet de chaque année.

QUE ce poste est un poste syndiqué, permanent.

QUE madame Caroline Fortin Dupuis est soumise à une période de probation de 6 mois conformément à la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

180-14 14. PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS ET LA VILLE DE QUÉBEC (ARRONDISSEMENT LAURENTIEN) RELATIF À L'UTILISATION ET À L'ENTRETIEN D'AIRES DE JEU AMÉNAGÉES PAR LA COMMISSION SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS SUR UNE PARTIE DES TERRAINS ADJACENTS À L'ÉCOLE LES HAUTS-CLOCHERS, SISE AU 1591, RUE NOTRE-DAME, À L'ANCIENNE-LORETTE – RÉSILIATION

CONSIDÉRANT le *Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Québec (arrondissement Laurentien) relatif à l'utilisation et à l'entretien d'aires de jeu aménagées par la Commission scolaire des Découvreurs sur une partie des terrains adjacents à l'école les Hauts-Clochers, sise au 1591, rue Notre-Dame, à L'Ancienne-Lorette* daté du 19 août 2004;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévaut de la clause de l'article 4.1 dudit protocole d'entente;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ratifie la lettre de monsieur Martin Blais adressée à madame Julie Aubin, datée du 30 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE la Ville de L'Ancienne-Lorette annule le *Protocole d'entente entre la Commission scolaire des Découvreurs et la Ville de Québec (arrondissement Laurentien) relatif à l'utilisation et à l'entretien d'aires de jeu aménagées par la Commission scolaire des Découvreurs sur une partie des terrains adjacents à l'école les Hauts-Clochers, sise au 1591, rue Notre-Dame, à L'Ancienne-Lorette*, daté du 19 août 2004, conformément à l'article 4.1 de ce dernier.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette ratifie la lettre de monsieur Martin Blais adressée à madame Julie Aubin, datée du 30 juin 2014.

ADOPTÉE

181-14 15. EMBAUCHE JOURNALIERS TEMPORAIRES – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a besoin de journaliers temporaires sur appel lui permettant de répondre efficacement au surcroît de travail;

CONSIDÉRANT que les personnes suivantes sont des employés de la Ville à titre d'étudiant pour l'été 2014 :

- Pierre-Luc Vallée
- Frédéric Cloutier
- Gabriel Pelchat

CONSIDÉRANT ces trois (3) personnes sont embauchées à titre de journaliers temporaires et que conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, les taux horaires applicables pour chacun des employés temporaires seront les suivants et rétroactivement à la date de début mentionnée pour chacun d'eux :

Employé	Journalier	Date de début
Pierre-Luc Vallée	Échelon 1 (taux 2014)	20 mai 2014
Frédéric Cloutier	Échelon 1 (taux 2014)	17 juin 2014
Gabriel Pelchat	Échelon 1 (taux 2014)	19 juin 2014

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche messieurs Pierre-Luc Vallée, Frédéric Cloutier et Gabriel Pelchat à titre d'employés journaliers temporaires.

QUE ces personnes soient utilisées selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE, conformément à la convention collective en vigueur et après évaluation des candidats, le taux horaire applicable pour chacun des employés est celui décrit dans le préambule, selon leur échelon et rétroactivement à la date de début mentionnée pour chacun d'eux.

QUE la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

ADOPTÉE

182-14 16. INDICATEURS DE GESTION 2013 – DÉPÔT

Considérant l'arrêté ministériel concernant les indicateurs de gestion relatifs à l'administration de certains organismes municipaux, R.L.R.Q., c. M-22.1, r. 1.1., publié dans la Gazette officielle du Québec, Partie 2, n° 26A du mois de juin 2013, et, plus spécifiquement, l'article 5 qui mentionne que le document comportant les résultats constatés à la fin de l'exercice financier (indicateurs de gestion) doit être déposé lors d'une séance ordinaire du conseil.

En conséquence, la trésorière dépose le document intitulé : « Indicateurs de gestion 2013 », lequel a été dûment signé par cette personne le 30 juin 2014.

183-14 17. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JUIN 2014

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2014 comme suit :

Fonds salaires

– Salaires et bénéfices marginaux 474 767,86 \$

Dépenses d'administration

– Dépenses d'opérations	7 692 292,56 \$
– Comptes à recevoir de la Ville de Québec – agglo – inondations	1 140,68 \$
– Remboursement de cours, taxes, location de salle et permis	8 220,09 \$
– Frais de financement et service de la dette	761 899,97 \$

Immobilisations 96 614,32 \$

TOTAL **9 034 935,48 \$**

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de juin 2014 et en autorise et ratifie les paiements.

ADOPTÉE

184-14 18.a) RÈGLEMENT N^o 223-2014 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 91 773 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE NORMALISATION ET D'OUVERTURE DE RUE (RUE SAINTE-THÉRÈSE) ET UN MODE DE TARIFICATION POUR EN PAYER LE COÛT – AVIS DE MOTION

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n^o 223-2014 décrétant une dépense de 91 773 \$ pour l'exécution de travaux de normalisation et d'ouverture de rue (rue Sainte-Thérèse) et un mode de tarification pour en payer le coût.*

L'objet de ce règlement est d'autoriser le conseil à exécuter ou à faire exécuter des travaux de drainage, de voirie, d'aménagement civil et d'éclairage, selon des plans préparés par la firme Génio experts-conseils. L'estimation détaillée des travaux s'élève 91 773 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus.

Ce conseil est également autorisé à dépenser une somme de 91 773 \$ pour les fins du règlement.

Les fonds nécessaires seront prélevés à même le fonds général de la municipalité. Ce dernier sera remboursé sur une période de 20 ans.

Le règlement prévoit qu'il sera exigé et prélevé, annuellement, durant la période de remboursement, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le règlement prévoit également que tout propriétaire, de qui est exigée la compensation, peut être exempté de cette dernière en payant en un versement, la part de capital relative à cet emprunt au fonds général.

185-14 18.b) MANDAT À DERICO EXPERTS-CONSEILS S.E.N.C., ÉVALUATEURS AGRÉÉS, – ÉVALUATION ET NÉGOCIATION DES INDEMNITÉS RUES SAINTE-THÉRÈSE ET SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette désire acquérir de gré à gré la propriété sise au 1476, rue Sainte-Thérèse et une partie de celle située au 1474, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT qu'une offre de services a été demandée à la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c., évaluateurs agréés, consultants immobiliers;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette a reçu une offre de services, laquelle prévoit trois (3) volets, soit les volets A, B et C;

CONSIDÉRANT que pour le volet A, les honoraires seraient de 1 000 \$, taxes en sus pour les deux propriétés et pour les volets B et C, les taux horaires sont les suivants :

- Évaluateur agréé associé : 150 \$
- Évaluateur agréé : 115 \$
- Évaluateur stagiaire : 90 \$
- Technicien : 75 \$

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun d'accepter l'offre de services de la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c., datée du 25 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte l'offre de services de la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c., datée du 25 juin 2014, laquelle concerne le détail des honoraires qui seront chargés à la Ville de L'Ancienne-Lorette dans les dossiers d'acquisition du 1476, rue Sainte-Thérèse et d'une partie du 1474, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette mandate la firme DeRico Experts-Conseils s.e.n.c. afin de rencontrer les propriétaires des deux (2) immeubles ci-haut mentionnés pour négocier de gré à gré l'achat du 1476, rue Sainte-Thérèse et d'une partie du 1474, rue Saint-Jacques à L'Ancienne-Lorette.

ADOPTÉE

186-14 18.c) RECONDUCTION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE DU CABINET DU MAIRE – MARIE-ÈVE LEMAY

CONSIDÉRANT que madame Marie-Ève Lemay occupe le poste de directrice du cabinet du maire et que le contrat de travail arrive à échéance le 31 août 2014;

CONSIDÉRANT que les parties sont d'accord pour la reconduction explicite du contrat de travail avec les mêmes droits et obligations pour chacune des deux parties contractantes, tel qu'il est permis à l'article 11 de ce dernier, et ce, pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la reconduction du contrat de travail de madame Marie-Ève Lemay avec les mêmes droits et obligations pour chacune des deux parties contractantes, à l'exception de ce qui suit :

- Le salaire de madame Lemay progressera d'un échelon par année, lequel est présentement au niveau II, échelon I et qui se retrouve à l'annexe C de la « Politique concernant les conditions de travail des employés-cadres », et ce, pour la durée du contrat;

- La durée du contrat est maintenant de 3 ans et 4 mois, soit du 1^{er} septembre 2014 au 31 décembre 2017.

QUE l'avancement d'échelon s'effectue le 1^{er} janvier de chaque année pendant toute la durée du contrat.

QUE les conditions de travail du personnel cadre de la Ville s'appliquent à madame Marie-Ève Lemay.

QUE la semaine normale de travail est de 35 heures ou plus, selon les besoins.

ADOPTÉE

187-14 18.d) RÈGLEMENT N^o 220-2014 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N^o V-964-89 (TOITURE TYPE MANSARDE ET CONSTRUCTION MODULAIRE) – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 29 avril 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n^o 220-2014 modifiant le règlement de construction n^o V-964-89 (toiture type mansarde et construction modulaire)*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n^o 220-2014 modifiant le règlement de construction n^o V-964-89 (toiture type mansarde et construction modulaire)*.

ADOPTÉE

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

188-14 20. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 02.

ADOPTÉE

(S) Émile Loranger

ÉMILE LORANGER, ing.
Maire

(S) Claude Deschênes

CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville